



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pouvoirs : 3

Date convocation : 21/04/2026
Affichage : 21/04/2026

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le 29 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Henry PROUHEZE, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Delphine PEYRET, Magali ROUX, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Delphine PEYRET, à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Philippe PIN.

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT.

Objet : DESIGNATION DE LA CCHAM AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ECODE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LOZERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère prévoyant la représentation de la communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte pour la gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère prévoit la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ces désignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer la désignation des représentants au scrutin ordinaire à main levée.

DESIGNE pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte pour la gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère :

3 membres titulaires		Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Olivier ALLE	Catou SERRA	Reçu en préfecture le 05/05/2026
Marc OZIOU	Jean-François COLLENGE	Publié le 05/05/2026
Delphine PEYRETT	Jean-Marc BOURRET	ID : 048-200006930-20260429-2026_067-DE



FIXE la durée de cette représentation à la durée du mandat, sauf dispositions particulières prévues par les statuts de l'organisme.

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,
 Pour copie conforme.
 Au siège de la Communauté de
 Communes du Haut-Allier Margeride
 Le Président,

Marc OZIOU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.